



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 983
DU 20 NOVEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU PRESSEUR SALÉ (RÉALISATION DE MARQUAGE ROUTIER)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du Département en date du 20 novembre 2023,

Vu le plan de balisage fourni par l'entreprise en date du 13 novembre 2023

Vu la demande en date du 13 novembre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de marquage routier rue du Presseur Salé nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023 au LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite rue du Presseur Salé, dans la section comprise entre le boulevard de l'Industrie et le n°95 de la rue du Presseur Salé.

Article 2

Une déviation est mise en place par l'avenue Chanzy (RD57), le boulevard de l'Industrie, et inversement.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines de la rue du Presseur Salé est rendu libre le soir et le weekend.

Article 4

Un panneau "rue barrée à 700 mètres" est positionné sur les bretelles d'accès à la rue Saint-Melaine.

Article 5

Le jalonnement "GARE SNCF ET STADE" avenue Chanzy (RD57) est masqué.

Article 6

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

Julien HAREL

23 NOV. 2023

Affiché le :

Exécutoire le :

23 NOV. 2023